

SALLE MULTIFONCTIONS DU MESNIL SAINT FIRMIN

REGLEMENT INTERIEUR

1. La capacité maximale de la salle est de 60 personnes.
2. L'accès aux issues de secours doit être permanent (le bon fonctionnement étant vérifié à la remise des clés).
3. A l'exception des véhicules utilitaires (camion frigorifique ou autre véhicule professionnel), aucun véhicule ne doit stationner devant les portes d'accès, ni sur la pelouse interne.
4. En cas d'absence, toutes les issues (portes et fenêtres) doivent être fermées ; les lumières et le chauffage doivent être éteints.
5. L'ordre et le calme doivent être respectés tant dans la salle qu'à l'extérieur et à partir de 22 heures, toutes les portes et fenêtres doivent être fermées afin de réduire les éventuelles nuisances.
L'usage des confettis, pétards et artifices est formellement interdit, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle multifonctions.
En cas de plainte pour tapage nocturne, le locataire est directement responsable.
6. Comme dans tout lieu public, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de la salle.
7. Il est aussi formellement interdit d'utiliser le mur de grimpe et la commune du Mesnil Saint Firmin se dégage de toute responsabilité en cas de non respect de cette interdiction.
8. Pour la décoration de la salle, l'usage de papier collant ou clou n'est pas autorisé.
9. La vaisselle cassée et autre dégradation seront refacturées au locataire au prix en vigueur au moment des faits.
10. En fin de location, l'ensemble des biens doit être remis en état. Cela implique le nettoyage des biens loués (tables, chaises, petit matériel et locaux, y compris les sanitaires et les abords du bâtiment) et le rangement.

Au Mesnil Saint Firmin, le

Pour acceptation, faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé ».

Le présent règlement est affiché à l'intérieur de la salle multifonction